

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

FORMER LES JEUNES AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - (N° 521)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par

Mme Petex, M. Taite, Mme Corneloup, M. Bazin, Mme Bay et Mme Kremer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Afin de garantir l'accessibilité et l'utilisation effective du « pass premiers secours en santé mentale », le Gouvernement met en place un programme national de sensibilisation à destination des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, des centres de formation et des employeurs pouvant accueillir des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'efficacité du « Pass Premiers secours en santé mentale » en impliquant activement les établissements d'enseignement, les centres de formation, et les employeurs accueillant des jeunes de 16 à 25 ans. Ces structures jouent un rôle clé dans l'information et l'accompagnement des bénéficiaires potentiels.

Ce dispositif garantit une sensibilisation proactive des jeunes, en s'appuyant sur les acteurs qui les accompagnent quotidiennement. En ciblant ces relais stratégiques, il maximise l'impact du « Pass » et favorise son appropriation par un public plus large.